

## **COMPTE RENDU REUNION DU 26 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY  
Excusés : Mme MORLAES Véronique, M. Laurent POUTOIRE  
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

### **CCPT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT : COMPETENCE LAEP LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;  
Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 7 juin 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CCPT a procédé à une modification dans le but de proposer un nouveau service d'aide à la parentalité sur le territoire.

La création de « lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) est ainsi envisagée pour apporter conseils et écoute aux parents.

A cet effet, il convient d'ajouter une 15<sup>e</sup> compétence facultative intitulée : « création et gestion des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) » dans les statuts de la CCPT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

#### **Article 1 :**

- D'ajouter une quinzième compétence facultative intitulée « création et gestion des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et d'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération

#### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **DEFIBRILLATEUR SAINTE-CROIX :**

Lors de la vérification annuelle, les techniciens du CDG40 ont constaté qu'il ne fonctionnait pas et proposé à la commune d'adhérer à la convention avec mise à disposition d'un appareil du CDG40 (5 ans renouvelable).

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.
- une mission de mise à disposition de matériel

Le rapporteur donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il est proposé d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 350 €/an et par défibrillateur (pack portatif) soit globalement 700 € (1 défibrillateur portatif à la mairie et 1 défibrillateur à l'église de Sainte-Croix).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée autorise la signature de la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes et l'intervention à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'appareil situé près de la mairie présente un défaut électrique, Jean-Paul LAGRUE va le faire vérifier.

**CDG40 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

- **DECIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**EGLISE DE SAINTE-CROIX : RESTAURATION DE L'EGLISE PHASE 4 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE Mme DESQUEYROUX :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Claire Desqueyroux, Architecte a réalisé une étude relative à la restauration de l'église de Sainte-Croix (Saint-Pierre-es-Liens) : modificatif à l'étude préalable pour le traitement de l'humidité intérieure et la restauration du clocher-mur de l'édifice :

Le montant prévisionnel des travaux HT s'élève à 46 500.00 € HT

Il concerne le traitement de l'humidité (travaux préliminaires, aménagements extérieurs, enduits) évalué à 14 500 €, la restauration du collatéral (peinture murs, voûte, menuiseries, serrurerie) à 10 300 €, le clocher-mur, abris cloche et toiture (échafaudage, charpente couverture zinguerie, peinture) à 21 700 €.

Honoraires architecte maîtrise d'œuvre, économiste :

Forfait de rémunération 11%	5 115.00 €
Honoraires coordinateur SPS 2%	930.00 €
Total HT	52 545.00 €
TVA 20%	10 509.00 €
TTC	63 054.00 €

La rémunération est fixée à 11% du montant prévisionnel HT des travaux (46 500.00 €), le forfait initial s'élève à 5 115.00 € HT soit 6 138.00 € TTC (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accepter l'étude présentée par Mme Claire DESQUEYROUX, Architecte, 128 avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, lui confie la maîtrise d'œuvre pour les travaux de traitement de l'humidité, restauration du collatéral du clocher-mur-abris cloche- toiture de l'église de Sainte-Croix (Saint-Pierre-Es-Liens) et accepte les honoraires correspondants à la mission.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

**RENOUVELLEMENT ANNUEL - CONVENTION COMMUNE - SARL BARNEIX : LOCATION PARCELLE C184p**

Après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au renouvellement annuel de la convention signée le 29 avril 2011 entre la commune et la société SARL BARNEIX fixant à 200 € (deux cent euros) l'hectare le montant de la location annuelle de 1 hectare 70 ares de terrain, sis C 184p (ancienne C160p) commune de CARCARES SAINTE CROIX, soit la somme de 340 € (trois cent quarante euros) , pour le stockage de souches, sous réserves des nécessités de reprise du terrain pour des travaux éventuels de Solaire Direct.
- La présente location pourrait s'avérer être la dernière ; les lieux devront être entretenus et remis en état avant reprise par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SARL BARNEIX.

**JOURNEE CITOYENNE :**

Monsieur le Maire propose une journée citoyenne à l'exemple de Meilhan et d'autres communes. Il pense que tôt ou tard, les communes n'auront d'autres choix (désherbage des cimetières, des trottoirs en particulier..). L'Assemblée n'est pas favorable à la proposition d'une journée citoyenne en vue d'effectuer en commune divers nettoyages dans la commune.

**DONNEES NUMERIQUES :**

Pour aider les collectivités à se mettre en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) applicable dès le 25 mai 2018, l'ALPI propose le DPO mutualisé, (prestation sur 3 ans).

Le DPO (Data Protection Officer) est chargé de veiller à la conformité des traitements utilisant des données à caractère personnel et de veiller à la sécurité juridique et informatique de sa structure.

Des formations seront organisées dès septembre à cet effet pour la personne qui prendra en charge cette mission.

**PHOTOVOLTAIQUE :**

Le projet sera présenté à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, par l'intermédiaire des Maires Ruraux. Monsieur Laurent CIVEL, Président de la CCPT écrit également au Parlement. Des surfaces seraient à retirer dans le nouveau PLUi. La demande d'autorisation de défricher devra être renouvelée. Le PLUi sera applicable après janvier 2019, la réponse des services de l'Etat est en attente.

**ASSURANCES :**

Le dossier doit être constitué par chaque collectivité, un cabinet facturera sa prestation, le lien est assuré par la CCPT. Les éléments ont été envoyés à l'organisme, une autre réunion interviendra en septembre.

**FONDS DE CONCOURS CCPT :**

Nous allons percevoir les fonds de concours 2016 (6854.50 €) pour les travaux réalisés par l'entreprise BAPTISTAN et au titre du FEC 2016 (5 918.48 €) pour les travaux de réparation de la place et rue des Tilleuls.

Au titre du FEC 2017, le Département va nous verser 1482 € pour l'acquisition de la machine à désherber Ripagreen, puis 4704 € pour la rénovation des bâtiments communaux, en cours de réalisation.

**FORET:**

La visite de la forêt sera effectuée à l'automne.

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACCA :**

Elle se déroulera le vendredi 03 août 2018 à 20h00 à la cabane des chasseurs.

**VOIRIE :**

Il conviendra d'effectuer une visite de la voirie avec M. VIROL.

Les arbres ne sont pas coupés, des trous se sont formés en bordure de routes.

Des devis seront demandés aux entreprises pour réaliser du point à temps route de la Midouze.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,